Le PDU, pourquoi tant d'histoires ?

La ville de Chambéry a annoncé en octobre 2015 par voie de presse la mise en place d'un nouveau plan de déplacement (PDU). En janvier, 3 réunions publiques sont organisées.

Où ? En périphérie du centre-ville (Bissy, Chambéry le Vieux, Mérande), comme si le centre-ville n'était pas concerné.

De quoi parle-t-on ? De principes, d'intentions, mais rien de précis, et notamment aucun plan. On sait seulement que le projet va être mis en œuvre début février.

Que se passe-t-il alors? Les travaux commencent à divers endroits. Ce n'est que le 20 mai 2016 que le Dauphiné pourra titrer « *Le nouveau plan du bus a été dévoilé* » après une réunion du Conseil communautaire qui régularise sous la pression des opposants des travaux déjà bien avancés !

Pourquoi la justice ?

- Des habitants et des élus d'opposition décident de saisir la justice et demandent l'arrêt de ces travaux qu'on vient d'engager.
- 2 jours avant l'audience de référé, des arbres sont abattus, comme ça plus d'urgence, le mal est fait.
- Le juge des référés donne pourtant raison aux plaignants et suspend les travaux le 27 mai. Chambéry Métropole les poursuit. Le juge, à nouveau saisi, réaffirme le 2 juin son interdiction des travaux sous peine d'une astreinte de 10.000€/jour. Les travaux sont enfin arrêtés le même jour.
- Prochain rendez-vous chez le juge le 22 juin pour un jugement sur le fond.

Que reproche-t-on à cette municipalité ?

- **La confusion** entre les responsabilités de la Ville et de l'agglo ; qui paie quoi, rien n'est clair.
- **Le non-respect de la loi républicaine** qui précise que ce sont les conseils municipaux et communautaires qui décident publiquement de tels dossiers d'environ 2,5 M€, pas une commission trucmuche ou un Bureau réuni en catimini.
- **L'absence d'une véritable concertation obligatoire**. La communication, c'est facile, la concertation c'est plus exigeant.

Petit rappel *: Pour réviser un PDU, la loi prévoit la consultation notamment des services de l'Etat, de tous les conseils municipaux de l'agglomération et des associations de personnes à mobilité réduite. On doit faire des études de bruit, d'impact environnemental, etc. qui doivent être publiées. Le projet doit être soumis à une enquête publique avec un commissaire enquêteur indépendant qui rend compte de tous les avis exprimés. Les porteurs du projet doivent alors répondre aux critiques, justifier leurs choix, et le projet est alors soumis à un vote public définitif des assemblées élues.*

Cette procédure est contournée aujourd'hui, c'est illégal, insupportable.

Les conséquences de cette manipulation **?** Elles sont **considérables**.

- Ce sont les usagers qui ont une compréhension fine de leurs besoins de déplacement : le projet a oublié des lignes indispensables pour certains élèves (St Baldoph), il prévoit un trafic intense de bus rue de la gare (426/jour !), il dévie la rue Sommeiller par la rue Perceval dont la structure sur dalle n'autorise pas de lourdes charges, il détruit des places arborées, il modifie la fréquentation des commerces du bd de la Colonne, de l'avenue de la Boisse, etc.
- La copie est à revoir. Il aurait été plus simple de commencer les choses dans le bon ordre, tenir compte des attentes, améliorer le projet, et faire les choses légalement.

Tout ça, c'est du bricolage, du bidouillage, mais ce n'est pas de la naïveté, ce n'est pas une erreur d'élus débutants, c'est une pratique politique volontaire. Voilà pourquoi plus de 10% des habitants ont signé des pétitions de protestation.

Maintenant, contraints et forcés par la justice, les responsables de la municipalité et de l'agglomération ouvrent pour quelques jours des dossiers à consulter dans les mairies.

Demain ils devront accepter un vrai dialogue prévu et garanti par la loi, le projet sera amélioré, mais on regrettera toujours les arbres qui auraient pu être préservés.

2016 06 13. Collectif d'habitants. Contacts Association CCQP : chamberyccqp@gmail.com